

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 juin 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 juin 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le plaisir de vous informer que l'Albanie, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2022, organisera un débat public sur les méthodes de travail du Conseil, au titre du point intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) ». Ce débat aura lieu le mardi 28 juin, à 10 heures.

Afin d'encadrer le débat, l'Albanie a établi une note de cadrage, qui figure en annexe de la présente lettre. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
(*Signé*) Ferit Hoxha



Annexe à la lettre datée du 21 juin 2022 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage pour le débat public organisé le 28 juin 2022 par le Conseil de sécurité sur le thème « Méthodes de travail du Conseil de sécurité »

Date : 28 juin 2022

Heure : 10 h 00-13 h 00

Lieu : Salle du Conseil de sécurité

Participant(e)s : La réunion est ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux observateurs permanents, aux organisations non gouvernementales et à la presse.

* * *

Contexte

Depuis 2010, le Conseil de sécurité organise chaque année des débats publics sur ses méthodes de travail. Ces réunions permettent de faire le point sur l'évolution de ces méthodes et de dialoguer avec tous les États Membres, au nom desquels il agit, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Ce débat permettra de dresser le bilan des circonstances très difficiles dans lesquelles le Conseil opère, en particulier depuis deux ans et demi.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) survenue en 2020 a constitué un défi sans précédent pour le fonctionnement du Conseil et, par conséquent, pour la capacité de ce dernier à s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, les tendances géopolitiques de ces dernières années ont, en toute logique, influé sur l'efficacité du dialogue multilatéral, y compris au Conseil de sécurité.

Si le Conseil de sécurité a fait face à la pandémie avec créativité et détermination, il n'a pas su éviter les divisions entre ses membres. Devant l'impossibilité de se réunir en personne, il est parvenu à poursuivre ses débats par vidéoconférence, à voter des résolutions au moyen d'une nouvelle procédure de vote par écrit et à maintenir la participation de tous les États Membres par la voie de déclarations écrites. Bien qu'elles aient été la preuve de la résilience du Conseil et qu'elles se soient avérées efficaces, ces innovations ont été mises en œuvre alors même que les divisions s'accroissaient parmi les membres du Conseil, comme en ont témoigné la baisse du nombre de décisions prises à l'unanimité et l'augmentation globale du nombre de vetos.

Si l'année 2022 a été marquée jusqu'à présent par le rétablissement des méthodes de travail antérieures à la pandémie, les nouveaux défis géopolitiques ont entraîné une fragmentation sans précédent au sein du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, ce dernier a envoyé des messages contradictoires à la communauté internationale.

Sur le plan positif, le Conseil de sécurité a continué de tenir des débats et de prendre des décisions sur de nombreuses questions concernant la paix et la sécurité internationales inscrites à son ordre du jour, toutes les séances s'étant tenues en personne en 2022 et la participation de l'ensemble des membres ayant progressivement augmenté pour atteindre les niveaux d'avant mars 2020. Sur un plan

moins positif, le niveau d'unanimité n'a jamais été aussi bas, comme en témoignent la hausse du nombre de mandats de missions – pourtant cruciales – ayant fait l'objet d'un renouvellement de courte durée, l'augmentation du nombre de résolutions adoptées sans unanimité, et le recours au veto, qui a entravé l'action du Conseil sur des questions qui continuent de remettre fondamentalement en question la paix et la sécurité internationales.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale a adopté, à l'unanimité, la résolution [76/262](#), dans laquelle elle a décidé qu'une séance serait convoquée dans les 10 jours ouvrables suivant l'exercice du droit de veto. Elle a également rappelé, dans cette résolution, que la Cour internationale de Justice respectait sa compétence sur les questions ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le premier débat de ce type a eu lieu le 8 juin 2022, environ un mois seulement après l'adoption de la résolution en avril 2022, des vetos ayant été exprimés concernant un point relatif à la non-prolifération.

Malgré ces difficultés, le Conseil de sécurité continue d'être sollicité par l'ensemble des États Membres et la communauté internationale. À cet égard, ses méthodes de travail constituent un aspect stratégique essentiel de son fonctionnement et lui permettent de manière décisive de réaliser les objectifs qu'il doit atteindre en tant qu'organe collégial chargé de l'immense responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, si le Conseil de sécurité dispose de l'autonomie nécessaire pour déterminer son règlement intérieur en vertu de l'Article 30 de la Charte des Nations Unies, ses pratiques et ses méthodes de travail, au même titre que son règlement intérieur, sont d'une importance primordiale non seulement pour ses membres, mais aussi pour l'ensemble des États Membres.

En sa qualité de présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, l'Albanie organise ce débat public pendant sa présidence du Conseil dans l'espoir que les discussions et les échanges qui se tiendront dans la salle du Conseil de sécurité avec l'ensemble des États Membres encourageront le Conseil et ses membres à envisager ses méthodes de travail comme un outil stratégique essentiel lui permettant de fonctionner avec efficacité et en toute transparence.

* * *

Objectifs

La note du Président en date du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)), communément appelée note 507, et les 13 notes qui ont été par la suite adoptées en 2019 et 2021 présentent les mesures convenues par le Conseil de sécurité concernant ses méthodes de travail.

L'Albanie organise ce débat public pour renforcer le dialogue entre les membres du Conseil et l'ensemble des États Membres, l'idée étant de faire le point sur les évolutions les plus récentes de la dynamique du Conseil, sur l'importance d'une évolution constante de ses méthodes de travail, sur les éventuelles lacunes dans l'application de la note 507 et des notes ultérieures et sur la nécessité d'élaborer de nouvelles notes.

Ce débat sera l'occasion pour les États Membres de formuler de nouvelles propositions concrètes pouvant contribuer à améliorer l'efficacité des méthodes de travail du Conseil de sécurité et permettre à ce dernier de s'acquitter de manière efficace et compétente de sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

* * *

Questions devant servir à orienter le débat

Depuis le début de 2022, le Conseil a pu largement maintenir le cours normal de ses travaux, conformément à la Charte des Nations Unies, à son règlement intérieur provisoire et à la note 507 et aux notes ultérieures relatives à ses méthodes de travail. À cet égard :

- Quelles méthodes de travail mises en place pendant la pandémie mériteraient d'être conservées maintenant que les travaux du Conseil ont repris leur cours normal ?
- Le Conseil devrait-il élaborer un plan de préparation en cas d'urgences futures ou est-il apte à s'acquitter de sa mission sur la base des méthodes de travail élaborées pendant la pandémie et de la note du Président en date du 22 décembre 2021 (S/2021/1074) ?
- Compte tenu qu'au paragraphe 74 de la note 507, les membres du Conseil de sécurité réaffirment que les travaux du Conseil sont une entreprise et une responsabilité collectives et qu'il est vital de renforcer la coopération et la concertation entre eux tous pour permettre à cet organe de fonctionner avec efficacité et en toute transparence, quels sont les moyens par lesquels le Conseil pourrait tirer parti de ses méthodes de travail ou les améliorer pour renforcer la confiance entre ses membres et éviter les impasses ?

En 2021, la participation des représentants de haut niveau a atteint un niveau record grâce au recours à la vidéoconférence et à la technologie. En outre, les membres du Conseil ont eu recours, de manière informelle, à divers outils de réalité virtuelle afin de rester au fait des situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil. À cet égard :

- Quelles mesures devraient être prises, le cas échéant, pour faciliter la participation des représentants de haut niveau ?
- Quels autres aspects de la technologie pourraient ou devraient être exploités pour améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'action du Conseil ?
- Compte tenu de la note du Président en date du 27 décembre 2019 (S/2019/990), le Conseil devrait-il explorer d'autres moyens technologiques – tels que l'utilisation de nouveaux formats pour la conduite de missions de visite ou d'autres types de dialogue avec les personnes touchées par un conflit – lui permettant d'être au fait des situations inscrites à son ordre du jour ?

Conformément à la note du Président en date du 27 décembre 2019 (S/2019/997), depuis deux ans, le rapport annuel est adopté avant la date limite fixée au 30 mai. Cependant, les récapitulatifs mensuels continuent d'être soumis bien après la fin de l'année, ou ne sont pas soumis du tout. En revanche, au cours des deux dernières années, des séances récapitulatives, inspirées en principe par la note du Président en date du 27 décembre 2019 (S/2019/994), ont été organisées chaque mois de manière informelle, ce qui a permis d'améliorer la transparence des activités du Conseil et d'informer plus régulièrement les États Membres de ses activités et de son action. À cet égard :

- Quelles sont les mesures supplémentaires que le Conseil peut prendre pour améliorer la transparence de ses travaux et la communication d'informations à leur sujet ?
- Quelles autres mesures pourraient être envisagées pour faire en sorte que les récapitulatifs mensuels soient soumis en temps voulu ?

- Quels autres aspects de la communication du Conseil avec l'ensemble des États Membres devraient être améliorés, le cas échéant ?
- Compte tenu qu'au paragraphe 94 de la note 507, la présidence du Conseil a été encouragée à continuer d'organiser régulièrement des réunions avec les présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, quelles sont les mesures supplémentaires que le Conseil et son (sa) président(e) peuvent envisager pour maintenir une communication régulière et accroître la coordination, la coopération et l'échange d'informations entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies ?

Dans l'ensemble, depuis la dernière publication de la note 507 en 2017, les membres du Conseil ont fait un effort concerté pour se concentrer sur la mise en œuvre de ses dispositions, notamment en élaborant des engagements mensuels informels, conformément à la note du Président en date du 12 juillet 2021 ([S/2021/647](#)). En 2021 et 2022, un nombre croissant de présidences du Conseil ont produit, conjointement avec d'autres présidences, des engagements sur les méthodes de travail, notamment concernant des questions transversales telles que les femmes et la paix et la sécurité. À cet égard :

- Quelles lacunes reste-t-il à combler dans la mise en œuvre de la note 507 ? Comment le Conseil dans son ensemble, et le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure en particulier, peuvent-ils assurer et mesurer concrètement l'application des dispositions énoncées dans ladite note ?
- Quels effets les engagements mensuels en matière de méthodes de travail ont-ils eu sur les travaux du Conseil et comment peuvent-ils être encore améliorés ? Dans quelle mesure ces engagements ont-ils permis de rendre le Conseil plus inclusif et de promouvoir le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité ?
- Compte tenu qu'au paragraphe 43 de la note 507, le Conseil exprime sa volonté de continuer de prendre des mesures pour améliorer l'interactivité de ses débats publics et faire en sorte que leur thème soit mieux circonscrit, de quelle manière le Conseil peut-il améliorer l'efficacité de ses débats publics ?

Dans la note de la Présidente en date du 27 décembre 2019 ([S/2019/991](#)), les membres du Conseil ont souligné qu'il fallait tenir compte des principes de partage des responsabilités et de répartition équitable des tâches ainsi que de leurs capacités et ressources respectives dans la procédure de consultations visant à désigner parmi eux des présidentes et présidents. En outre, tous les États Membres ont demandé que l'efficacité et la transparence des travaux des organes subsidiaires soient améliorées, notamment grâce au renforcement de la procédure du Conseil. À cet égard :

- Quelles mesures peuvent être prises pour améliorer l'efficacité et la transparence des travaux des organes subsidiaires et renforcer la procédure du Conseil ?
- Quelles mesures supplémentaires peuvent être prises pour assurer une répartition équitable des charges entre les 15 membres du Conseil, que celles-ci concernent les travaux du Conseil ou les activités de ses organes subsidiaires ?

* * *

Intervenant(e)s et modalités de la réunion

1. Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report
2. Loraine Sievers, Directrice, Procédure du Conseil de sécurité, coautrice de l'ouvrage « The Procedure of the UN Security Council »

Les États Membres qui souhaitent participer au débat en personne sont invités à indiquer le nom de leurs intervenant(e)s sur la liste des orateurs et des oratrices à l'aide du module eSpeakers du portail e-deleGATE+. Il leur faudra également télécharger, dans ce même module, une lettre adressée à la présidence du Conseil de sécurité, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim et contenant une demande de participation au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. Les inscriptions au débat seront ouvertes le 23 juin 2022, à 9 h 30. Veuillez noter que les délégations qui s'expriment en personne ne doivent pas soumettre de déclaration écrite via e-deleGATE+, car la déclaration prononcée figurera dans le procès-verbal provisoire de la séance.

La liste des orateurs et des oratrices sera établie suivant l'ordre chronologique de réception des demandes. Conformément à la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#), les participants sont encouragés à faire des déclarations succinctes. Les délégations qui s'inscrivent sont invitées à limiter leurs déclarations à un maximum de trois minutes.

Document final

Bien qu'un débat public ne donne en principe pas lieu à la publication d'un document final, l'Albanie, en sa qualité de présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, entend assurer le suivi des déclarations prononcées pendant le débat et produira un résumé analytique des propositions qui y seront formulées, notamment des propositions concrètes avancées par les intervenant(e)s.
